



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-04-11-4**

Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents : 07

Votants: 10

Date de convocation : 25/03/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS: Mmes CAZET, MONCLA, RUIZ, PONTOIS et Mrs AYSE, BARRIERE, et CAZET

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme PINEAU qui a donné pouvoir à Mme PONTOIS, Mr LEGRAND qui a donné pouvoir à Mr AYSE et Mr HOURQUET a donné pouvoir à Mr CAZET

ABSENT EXCUSE : M CAZABAN Alexandre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONCLA Dominique

Objet: Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'exercice 2025. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2025 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **76 046.00** euros, ce qui implique de conserver des taux constants.

Les taux d'imposition pour l'année 2025 sont les suivants :

TFPB (département)	Soit un taux constant global de 22.47%	Produit : 66 534,00 €
TFPB (commune)		
TFPNB communale	taux constant : 38.00%	Produit : 5 282,00 €
Taxe habitation(RS)	Taux : 10%	Produit : 4 230.00 €
TOTAL		76 046.00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2025 :

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2025 nécessite un produit fiscal de **76046,00** euros,

MAINTIENT et FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2025, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation résidence secondaire	10.00%	10%
Taxe foncière – propriétés bâties (TFPB départementale) (TFPB communale)	22.47%	22.47%
Taxe foncière – propriétés non bâties	38,00%	38,00%

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

